



# COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 27 Juin 2022 – 18H30

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Grand Air en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme Aliette BALSALOBRE	Mme Muriel MATIFAS (arrivée à 19h00)
Mme Bernadette BEUVRIER	Mme Rolande OUDAILLE
M. Jean-Guy BRUYER	Mr. Stéphane PAPIN
M. Stephane CHAPEROT	Mr Alexandre POLLION
Mr Dominique CHARPENTIER	Mr. Nicolas SOISSON (arrivée à 19h45)
Mr Cédric CHERFILS	Mr Olivier STRUBBE
Mr Marc DOYER	M. Christian VERSCHEURE
M. Tommy LEFEBVRE	M. Jean Philippe VICHARD
Mme Myriam MARTEL	

### À l'exception de :

Mme Corinne GAUTIER ayant donné procuration à Mme Aliette BALSALOBRE.

M. Nicolas SOISSON ayant donné procuration à M. Stéphane CHAPEROT jusqu'à son arrivée.

Mme Céline GRENIER ayant donné procuration à Mme Rolande OUDAILLE.

M. Serge MEYZEAUD absent excusé.

M. Rémi COUSYN absent excusé.

Mme Elisabeth DARDARD absente excusée.

Mme Angélique GIL absent absente excusée.

Nombre de Conseillers en exercice : ---23

Nombre de Conseillers présents :-----15

Nombre de Conseillers votants :-----18

Date de convocation --- : -----20/06/2022

Date d'affichage ----- : -----20/06/2022

A été élue secrétaire de séance : Bernadette Beuvrier

**La séance est ouverte à 18h30**

**La séance est levée à 20h19**

## Ordre du Jour

1. Installation d'un nouveau conseiller
2. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de sa délégation
3. Vente de peupliers (acceptation de l'offre et modalités de paiement)
4. Prise en charge financière par le SE60 du pré-diagnostic de la MDA
5. Demande de subvention pour le financement de 2 drapeaux
6. Décisions modificatives
7. Passage de la nomenclature M14 en M57
8. Validation du résultat de l'exercice 2021 de l'ILEP
9. Validation du règlement de la salle des fêtes du Grand-Air et nouvelle tarification
10. Elections d'un membre au CCAS
11. Remplacement dans les commissions d'une élue démissionnaire.
12. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal
13. Création d'un poste d'agent technique
14. Mise à jour du tableau des effectifs
15. Information sur la situation de l'éclairage public (existant et perspectif).

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2022.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 04 avril 2022 est adopté **par 17 voix pour et une abstention.**

## Installation d'un nouveau Conseiller

Suite à la démission de Madame Mélanie Tuypens, Monsieur Cédric Cherfils intègre le Conseil Municipal.

## Décision prise dans le cadre des délégations du Maire

Le COBC loue la salle six à sept fois par ans pour conduire des activités dont les bénéficiaires permettent de financer plus particulièrement les rémunérations des personnels qui encadrent les activités en direction de la population et surtout des enfants. Traditionnellement le COBC garde le bénéfice de la gratuité pour le réveillon du 31/12 afin de diminuer le coût du repas. Or en 2021, la Préfète a ordonné de supprimer les festivités de fin d'année dans les espaces publics. En conséquence le COBC a perdu le bénéfice de sa gratuité que le club aurait pu utiliser plus tôt. M. le Maire informe que le COBC a pu bénéficier d'une gratuité lors du week-end du 16/17 avril 2022 en plus de celle qui sera attribuée le 31/12/2022.

Dans le cadre de la mission d'OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination) du chantier de l'école ODG, un appel d'offres a été lancé. Trois sociétés ont répondu.

C'est la société VISATECH qui a été la mieux-disante à tous points de vue (prix le plus bas, prestation détaillée, absence de délai).

La somme de 24 000 € étant largement sous la barre des 40 000 €, les crédits étant inscrits au budget pour un montant de 48 000 €, c'est dans le cadre de la délibération cadre (délibération du 23 mai 2020 - article 1) qu'a été validée le 5 mai l'offre pour un montant ferme de 24.000 € HT, montant non révisable et sans conditions de durée du chantier.

## 2022-24 : vente de peupliers (acceptation de l'offre et modalités de paiement).

Monsieur le Maire indique qu'un ensemble de peupliers présents sur la commune est susceptible d'être vendu.

Une société d'exploitation forestière propose l'achat de l'ensemble de ces peupliers pour la somme de 23 275 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents**, (15 présents + 3 pouvoirs),

- **ACCEPTE** la proposition de 23 275 € ;
- **ACCEPTE** l'échelonnement du règlement en quatre fois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 2022-25 : prise en charge financière par le SE60 du pré-diagnostic de la MDA

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de BREUIL-LE-VERT adhère depuis le

26/02/2021, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Monsieur le Maire propose de mener une étude spécifique complémentaire avec SE60 pourtant sur la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique sur la maison des associations

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 100% aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide.

Le coût de cette étude est évalué à 612,04 €.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (15 présents + 3 pouvoirs),

Article 1 : sollicite le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus ;

Article 2 : sollicite une aide financière auprès du SE60 ;

Article 3 : note que la collectivité devra s'acquitter du reste à charge déduit de l'aide du SE60 ;

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et ont signé sur le registre les membres présents.

### **2022-26 : demande de subvention pour le financement de drapeaux commémoratifs**

*Arrivée de Madame Muriel MATIFAS*

La Municipalité de Breuil-le-Vert compte désormais deux porte-drapeaux qui ont reçu la formation ad hoc. Il est nécessaire de leur permettre de porter les couleurs de la ville avec dignité lors des cérémonies commémoratives.

Monsieur le Maire propose donc l'achat de trois drapeaux.

Pour cela, il convient d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'État et du conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, (16 présents + 3 pouvoirs).

- **SOLLICITE** auprès des services de l'état pour cette opération une subvention au taux maximum pour une dépense de 3 750 HT ;
- **SOLLICITE** auprès du département pour cette opération une subvention au taux maximum pour une dépense de 3 750 HT ;

- **SOLLICITE** auprès de la région pour cette opération une subvention au taux maximum pour une dépense de 3 750 HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **2022- 27 : décision modificative**

<b>Décision Modificative n°1</b>							
<b>Dépense fonctionnement</b>				<b>Recettes fonctionnement</b>			
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant</b>
42	6811	Amortissement des subventions d'équipement versées	33 722.99 €				
23		Virement de section à section	-33 722.99 €				
14	7391172	Dégrèvement THLV	307.00 €				
022		Dépenses imprévues	- 307.00 €				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>0.00 €</b>
<b>Dépense investissement</b>				<b>Recettes investissement</b>			
<b>Chap</b>				<b>Chap</b>			
10	10226	Reversement taxe d'aménagement com de com.	700.00 €	40	28041582	Amortissement des subventions d'équipement versées	33 722.99 €
41	21312	Intégration des frais d'études (5 280 € à ce jour)	20 000.00 €	41	2031	Intégration des frais d'études (5 280 € à ce jour)	20 000.00 €
020		Dépenses imprévues	- 700.00 €	23		Virement de section à section	- 33 722.99 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			<b>20 000.00 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>			<b>20 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, (16 présents + 3 pouvoirs).

- **ADOpte** la décision modificative n°1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **2022-28 : passage de la nomenclature M14 en M57**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la

Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant, à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les budgets annexes ne disposant pas d'une assemblée propre. (Une délibération d'adoption de la M57 sera aussi prévue à la prochaine réunion délibérante, cas des CCAS notamment).

La M57 prévoit que les communes / CCAS de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Ils peuvent décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

**VU :**

- Le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- L'avis préalable du comptable public assignataire de la commune en date du 18 mai 2022.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune et au CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, (16 présents + 3 pouvoirs).

1- autorise le passage à la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

2- amortira les subventions d'équipements versées, par mesure de simplification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant le versement de leur solde, afin de ne pas complexifier la gestion comptable et budgétaire au sein de la collectivité, et selon la durée définie précédemment par l'assemblée délibérante.

D'une part, il est en effet souvent difficile de connaître la date exacte de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, date qui doit constituer le point de départ de l'amortissement.

D'autre part, dans le cadre de l'approche par enjeux préconisée par la M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata, seul amortissement obligatoire pour la collectivité, n'est pas ici nécessaire dans la mesure où il n'a aucun impact financier pour la commune, et qu'il ne présente qu'un impact comptable très limité et négligeable nous concernant. A noter que l'enjeu de ces opérations fera l'objet d'une évaluation régulière, pour modification ultérieure éventuelle.

### **2022-29 : validation du résultat de l'exercice 2021 de l'ILEP**

Monsieur le Maire fait part des éléments du bilan financier de l'exercice 2021 de l'ILEP. Le résultat comptable pour cette année étant de 466 477,77 €.

La subvention réelle de la commune s'élevant finalement à 228 158.82 € contre 244 234.20 € de subvention prévisionnelle facturé.

L'ILEP propose donc un remboursement de 16 075.38 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, (16 présents + 3 pouvoirs).

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le bilan financier de l'ILEP de l'exercice 2021.
- **AUTORISE** le conseil municipal à encaisser la somme de 16 075.38 €.

### **2022-30 : validation du règlement de la salle des fêtes du Grand-Air**

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de la salle des fêtes du Grand Air, après lecture des points essentiels il est proposé d'adopter le nouveau règlement de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, (16 présents + 3 pouvoirs).

- **ADOpte** le nouveau règlement de la salle des fêtes du Grand Air ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **2022-31 : nouvelles tarifications de la salle des fêtes de la Grand-Air**

*Arrivée de Nicolas Soisson à 19h45.*

Il est proposé de mettre en place trois tarifications distinctes contre deux actuellement.

- La 1<sup>ère</sup> pour les habitants et les associations de BLV.
- La 2<sup>ème</sup> pour les habitants et organismes de la CC du Clermontois.
- La 3<sup>ème</sup> pour les extérieurs de Breuil-Le-Vert et de la Communauté de Communes du Clermontois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, (17 présents et 2 pouvoirs).

- **ADOpte** la nouvelle tarification de la salle des fêtes du Grand Air. (Jointe ce procès-verbal) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **2022-32 : élections d'un membre au CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Virginie BENARD, il convient d'élire un nouveau membre au CCAS.

Madame Myriam Martel propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à 17 voix pour et deux abstentions**, (M.Doyer et M.Chérifils).

- **ELIT** Myriam Martel membre du CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **2022-33 : remplacement dans les commissions d'un élu démissionnaire**

Élection d'un membre à la commission de révision des listes électorales



Après le départ de Madame Mélanie Tuypens, il est nécessaire de la remplacer au sein de ladite commission composée de 3 de la majorité + 2 membres de l'opposition (Maire exclu). Ce poste peut revenir à l'opposition dans le cadre de la répartition proportionnelle.

Monsieur Cédric Cherfils propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, (17 présents et 2 pouvoirs).

- **ELIT** Cédric Cherfils comme membre de la commission de révision des listes électorales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### Élection d'un membre à la commission au comité de pilotage pour le fonctionnement du centre aéré et du périscolaire.

Après le départ de Madame Mélanie Tuypens, il est nécessaire de la remplacer au sein de ladite commission. Ce poste peut revenir à l'opposition dans le cadre de la répartition proportionnelle.

Monsieur Marc Doyer propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, (17 présents et 2 pouvoirs).

- **ELIT** Marc Doyer comme membre de la commission au comité de pilotage pour le fonctionnement du centre aéré et du périscolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### Élection d'un membre à la commission restauration scolaire.

Après le départ de Mélanie Tuypens, il est nécessaire de la remplacer au sein de ladite commission. Ce poste peut revenir à l'opposition dans le cadre de la répartition proportionnelle. Lors du CM, ce poste sera donc proposé à l'opposition.

Monsieur Marc Doyer propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, (17 présents et 2 pouvoirs).

- **ELIT** Marc Doyer comme membre de la commission restauration scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

#### **2022- 34 : suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, (17 présents et 2 pouvoirs) :

#### **ADOPTE ET APPROUVE**

La suppression des emplois suivants :

- Un agent de Maîtrise principal à temps complet à compter du 01/07/2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **2022- 35 : création d'un poste d'agent technique**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, (17 présents et 2 pouvoirs) :

#### **ADOPTE ET APPROUVE**

La création des emplois suivants :

- 1 Adjoint technique à temps complet à compter du 01/07/2022 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **2022- 36 : mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01<sup>er</sup> avril 2019 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, (17 présents et 2 pouvoirs) :

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/07/2022.

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière Administrative</b>			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	32 heures
Adjoint Administratif	C	1	35 heures
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	35 heures
Adjointe Technique 2ème Classe	C	8	35 heures
Adjointe Technique 2ème Classe	C	1	30 heures
Adjointe Technique 2ème Classe	C	1	8.45 heures
<b>Filière Police Municipale</b>			
Chef de Police Municipale	C	1	35 heures
<b>Filière Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>			
ATSEM Principal 2ème Classe	C	1	28 heures
ATSEM Principal 2ème Classe	C	1	35 heures

Le Maire,  
**Jean-Philippe VICHARD**  
  
27 Juin 2022.  


